MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE



On continue de se protéger!

LE MONTJOIE

Le petit journal Septembre 2020









HÔTEL DE VILLE

1425, Route 340, Saint-Télesphore QC J0P 1Y0

Téléphone (450) 269-2999 **Télécopieur (450) 269-2257**

Courriel info@st-telesphore.ca

Lors de panne d'électricité, d'Internet ou de téléphonie, vous pouvez joindre la Municipalité aux numéros 450-269-2257 ou 450-269-3247

SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK

Facebook.com/saint-telesphore ou sur notre site Web au www.saint-telesphore.com





HEURES D'OUVERTURE DE L'HÔTEL DE VILLE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

SUR RENDEZ-VOUS SEULEMENT

On continue de se protéger !

TABLE DES MATIÈRES					
Affaires municipales					
Déneigement	6				
Hygiène du milieu et environnement					
Sécurité civile / incendie					
Urbanisme et mise en valeur du territoire					
Loisirs, culture et vie communautaire	14				
Calendrier	16				

MOT DU MAIRE

Je suis heureux de vous informer que les travaux de traitement de surface sur les chemins Saint-André, de la Rivière-Beaudette ainsi que la montée Cross se poursuivent bien et sont rendus au deux tiers des travaux. Une couche de scellant reste à venir. D'ici là, nous demandons plus particulièrement aux agriculteurs d'être vigileants afin de ne pas endommager les accotements de notre nouvelle structure.



Je souhaite la bienvenue à M. André Forget, notre nouvel inspecteur municipal, responsable de l'urbanisme et de l'environnement.

La municipalité continue ses efforts à contrer la pandémie du COVID-19. Je tiens à vous rappeler que le port du masque est obligatoire à l'hôtel de ville. Étant donné l'espace restreint à l'accueil, vous devez prendre rendez-vous avant de vous y présenter. Nous comptons sur vous et votre collaboration afin de limiter la propagation du virus.



Je vous invite à consulter régulièrement notre site internet et notre page Facebook.

Je souhaite à tous une bonne rentrée scolaire!

Yvon Bériault, maire.



On continue de se protéger!

INFO TRAVAUX - CIRCULATION LOCALE SEULEMENT

Prévoir des entraves. Planifiez vos déplacements. Nous demandons aux véhicules de promenade, machinerie agricole ainsi qu'aux autobus scolaires de prévoir un détour. Désolé des inconvénients!





Traitement de surface double avec scellant Chemins Saint-André, de la Rivière-Beaudette et montée Cross

Les travaux de réfection de la chaussée des chemins Saint-André, de la Rivière Beaudette ainsi que la montée Cross se poursuivent jusqu'en octobre. Une couche de scellant reste encore à venir.

Ces travaux consistent au décohésionnement de la chaussée, rechargement granulaire et traitement de surface double avec scellant. La montée Cross demeura en gravier à la suite de ces travaux.

Le contrat a été octroyé à Entreprises Bourget.



Resurfaçage Chemin de Saint-Télesphore

Des travaux de resurfaçage d'asphalte auront lieu prochainement sur le chemin de Saint-Télesphore.

Ces travaux consistent en une 1ère couche de correction puis à l'ajout d'une 2e couche d'asphalte de finition plus ou moins épaisse qui viendra couvrir l'ancien revêtement détérioré par le temps.

Le contrat a été octroyé à Les Pavages La Cité inc.

3

ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE SUR RENDEZ-VOUS SEULEMENT

RAPPEL - TAXES MUNICIPALES 3^E VERSEMENT

Prochaine échéance le 14 septembre 2020

Modes de versement : Chèques, Internet. par institutions financières, par la poste, dans la chute à lettres de l'hôtel de ville, par Interac sur rendez-vous seulement au comptoir de l'hôtel de ville.





POURQUOI UN RENDEZ-VOUS POUR L'HÔTEL DE VILLE? L'entrée de l'hôtel de ville est étroite et l'espace y est

- restreint.
- Nous avons de l'espace pour accueillir seulement un visiteur à la fois.
- Le temps nécessaire pour nettoyer entre chaque visiteur.



31 octobre 2020.

En raison des mesures préventives liées au coronavirus, nous invitons les citoyens à payer leurs comptes de taxes par leur institution financière (téléphone ou Internet) ou en utilisant notre chute à lettres.

En raison de la pandémie, nous privilégions le service aux citoyens par courriel ou par téléphone. Nous rencontrons les gens seulement en dernière alternative. Vous devez obligatoirement obtenir un rendez-vous au préalable pour vous présenter à l'hôtel de ville.

Pour vous présenter à l'hôtel de ville pour votre rendez-vous, vous devez :

- Porter un masque
- Vous désinfecter les mains avec le Purel fourni à l'entrée
- Toujours garder une distance de 2 mètres entre vous et autrui.

Se protéger, ca sauve des vies.

Québec !!!

Par mesures préventives, nous refusons l'entrée à l'hôtel de ville de toute personne qui répond à l'un des critères suivants :

- Vous éprouvez des symptômes de fièvre, de toux ou des difficultés respiratoires.
- · Vous avez été en contact avec une personne qui présente des symptômes de fièvre, de toux ou des difficultés respiratoires.
- Vous avez voyagé dans les 14 derniers jours.
- Vous avez été en contact avec une personne qui a voyagé dans les 14 derniers jours.

MODIFICATIONS AUX ADRESSES COURRIEL

Prenez note que toutes nos adresses courriel ont été modifiées. Veuillez mettre à jour votre carnet d'adresse. Merci.

Information générale: Adjointe:

Urbanisme: Service d'incendie:

Travaux publics et voirie : Direction générale :

Maire:

info@st-telesphore.ca adjointe@st-telesphore.ca urbanisme@st-telesphore.ca incendie@st-telesphore.ca travauxpublics@st-telesphore.ca dg@st-telesphore.ca

maire@st-telesphore.ca

*** RECRUTEMENT

La Municipalité est présentement en processus de recrutement.

Deux postes sont présentement ouverts :

- > secrétaire surnuméraire
- > représentant des citoyens au CCU.

Voir les détails ci-dessous pour plus d'information.



Toute personne intéressée à l'un ou l'autre de ces postes, est invitée à transmettre sa candidature par courriel à l'adresse suivante : dg@st-telesphore.ca. Pour toute information, n'hésitez pas à communiquer avec la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Micheline Déry, CPA, CGA, au 450-269-2999 poste 3163.

SECRÉTAIRE SURNUMÉRAIRE sur appel ou pour des remplacements

La municipalité souhaite combler le poste vacant de secrétaire surnuméraire. La personne doit être disponible sur appel pour répondre à des besoins occasionnels ou des remplacements.



REPRÉSENTANT DES CITOYENS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Vous aimez l'urbanisme ? La planification urbaine et l'aménagement du territoire vous intéresse ? Ce poste est pour vous.

La Municipalité est à la recherche d'un ou d'une bénévole pour le Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Un jeton de présence est versé pour chaque participation à une rencontre du CCU.

Le CCU est un groupe de travail composé de citoyens qui se joignent au comité d'urbanisme de la Municipalité pour donner des avis en matière d'urbanisme, notamment, mais sans s'y limiter, pour des demandes de travaux de construction ou de rénovations assujettis à une dérogation mineure ou au Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA).

Les réunions on lieu habituellement, le mardi soir, environ de 1 à 4 fois par année, selon les demandes.

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu les 2^e mardis du mois à 19h30 et sont Maintenant tenues **avec présence de public.** La prochaine séance du Conseil aura lieu le 13 octobre 2020.



Tous les citoyens sont invités à poser leurs questions ou transmettre leurs commentaires aux membres du conseil au plus tard le 13 octobre 2020 à 19h00 par courriel à <u>info@st-telesphore.ca</u> en indiquant en objet «Questions pour la séance du conseil du 13 octobre 2020», par le biais de notre site Internet au <u>www.saint-telesphore.com/nousjoindre</u> ou par téléphone au 450-269-2999 poste 3163.

Les séances du conseil sont enregistrées. Une copie de l'enregistrement vidéo est diffusée sur notre site Internet www.saint-telesphore.com. Pour ceux n'ayant pas accès à Internet, une copie de l'enregistrement est disponible à l'hôtel de ville, sur demande. Un résumé de cette séance est également publié dans ce journal. Ni l'enregistrement ni le compte-rendu ne remplace pas les procèsverbaux.

L'ordre du jour, les procès-verbaux et les règlements municipaux peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité au www.saint-telesphore.com.

2

RÉSUMÉ DES SÉANCES DU CONSEIL DE SEPTEMBRE 2020

Ce compte-rendu ne remplace pas les procès-verbaux.

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité..

Séance extraordinaire du 3 septembre 2020

- Autorisation de la demande numéro 20-53 en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour la construction d'une maison neuve au 120, chemin Saint-Georges.
- ➤ Embauche de monsieur André Forget, responsable de l'urbanisme et de l'environnement, inspecteur municipal. Il entrera en fonction dès le 4 septembre 2020.

Séance ordinaire du 8 septembre 2020

- Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaire du 4 août 2020 et ordinaire du 11 août 2020.
- Demande d'appui de l'UPA au projet de protection des bandes riveraines agricoles.
- ➤ Approbation de la liste des comptes d'août 2020 au montant total de 77 715,01 \$.
- ➤ Demande d'autorisation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de reporter le dépôt du rôle d'évaluation foncière au 1^{er} novembre 2020 plutôt qu'au 15 septembre tel que prévu.
- ➤ Rétablissement des taux de pénalités et intérêts pour un solde dû sur le compte de taxes et les droits de mutation à compter du 31 octobre 2020.
- Autorisation de paiement du 1^{er} versement pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 65 500 \$.
- Autorisation de paiement de la facture de la FQM pour les honoraires professionnels d'ingénieurs dans le cadre des travaux de traitement de surface double sur une partie des chemins Saint-André et de la Rivière-Beaudette ainsi que la Montée Cross pour le mois de juillet 2020 au montant de 5 244,00 \$ taxes incluses.
- Renouvellement du mandat pour l'entretien du site web, la gestion de la page Facebook et l'hébergement du domaine de la municipalité au montant mensuel de 375 \$ plus taxes.
- Autorisation au Service des travaux publics de procéder en régie interne pour des travaux de drainage du stationnement de la caserne.
- Ratification des orientations et des décisions prises relativement à la pandémie du COVID-19.
- Mandat à Patrick Marleau pour l'acquisition et l'installation de systèmes audio visuels pour le centre de coordination et le centre d'hébergement dans le cadre du plan municipal de sécurité civile pour un montant budgétaire maximale de 18 500 \$.
- ➤ Entériner l'octroi du mandat à *Laboratoire ABS* pour le contrôle de qualité des travaux de traitement de surface double sur une partie des chemins Saint-André et de la Rivière-Beaudette ainsi que la montée Cross pour un montant de 14 697 \$ plus taxes.
- Mandat à Les Pavages La Cité B.M. inc. pour des travaux de resurfaçage sur le chemin de Saint-Télesphore pour un montant de 100 670 \$ plus taxes. Les travaux sont financés par des subventions provenant du PPA totalisant 75 000 \$ et la différence par le Fonds de voirie régional.
- Autorisation au Service des travaux publics de procéder en régie interne pour des travaux de correction au ponceau sur le chemin de Saint-Télesphore.
- Mandat pour les travaux de rapiéçage et de réparation d'asphalte pour un montant budgétaire de 25 000 \$.
- Mandat à Lignes Rive-Sud inc. pour le marquage de la chaussée pour un montant de 19 060 \$ plus les taxes applicables. Un montant de 16 000 \$ est financé à même le fonds général et la différence par le Fonds de voirie régional.
- Demande de soumissions pour les services de déneigement des trottoirs et espaces municipaux pour les villages de Saint-Télesphore et de Dalhousie.
- ➤ Demande à la MTQ pour 4 arrêts et lumière clignotante à l'intersection des routes 325 et 340.
- ➤ Demande de soumissions sur invitation pour la collecte, le transport et la disposition des déchets domestiques et des objets volumineux pour l'année 2021.
- Adoption du Second projet de règlement 282-07-20 modifiant le règlement de zonage numéro 282 afin de revoir les dispositions concernant les bâtiments accessoires à l'habitation, d'intégrer des dispositions relatives aux logements intergénérationnels et de modifier la largeur maximale des accès dans les zones de type commercial spécial (CB)
- Consultation publique et autorisation de la demande dérogation mineure numéro 20-52 lot 3 767 875 Partie situé au 2675, route 325, afin d'autoriser une largeur frontale de 8 mètres au lieu de 60 mètres tel que requis par le règlement de lotissement numéro 281-09.
- Motion de remerciement à monsieur Serge Villeneuve pour l'hébergement du conteneur du service d'incendie pendant plusieurs années.

ဖ



APPEL D'OFFRES



La Municipalité de Saint-Télesphore recevra jusqu'à **10h00, le mardi 6 octobre 2020**, des soumissions pour :

<u>DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES TROTTOIRS « VILLAGE DE SAINT-TÉLESPHORE »</u>

Le contrat est d'un an avec la possibilité de renouvellement pour les deux (2) années suivantes.

Les documents de soumissions peuvent être obtenus à compter du 21 septembre 2020, en vous adressant au bureau de la directrice générale, au 1425 route 340, à Saint-Télesphore, aux heures d'ouverture du bureau, soit de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 du lundi au vendredi inclusivement. L'appel d'offres est limité aux entrepreneurs dans la municipalité.

Les soumissions seront ouvertes publiquement le mardi 6 octobre 2020 à 10h01. Elles seront prises en considération par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020.

La municipalité de Saint-Télesphore ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et cela, sans encourir aucune obligation, ni aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Micheline Déry, CPA, CGA Directrice générale et secrétaire-trésorière

APPEL D'OFFRES

La Municipalité de Saint-Télesphore recevra jusqu'à 10 h 00, le mardi 6 octobre 2020, des soumissions pour :

DIVERS TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT « VILLAGE DE SAINT-TÉLESPHORE »

Le contrat est d'un an avec la possibilité de renouvellement pour les deux (2) années suivantes.

Les documents de soumissions peuvent être obtenus à compter du 21 septembre 2020, en vous adressant au bureau de la directrice générale, au 1425 route 340, à Saint-Télesphore, aux heures d'ouverture du bureau, soit de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 du lundi au vendredi inclusivement. L'appel d'offres est limité aux entrepreneurs dans la municipalité.

Les soumissions seront ouvertes publiquement le mardi 6 octobre 2020 à 10h01. Elles seront prises en considération par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020.

La municipalité de Saint-Télesphore ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et cela, sans encourir aucune obligation, ni aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Micheline Déry, CPA, CGA Directrice générale et secrétaire-trésorière



APPEL D'OFFRES

La Municipalité de Saint-Télesphore recevra jusqu'à **10h00**, le mardi 6 octobre **2020**, des soumissions pour :

<u>DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES TROTTOIRS « VILLAGE DE DALHOUSIE »</u>

Le contrat est d'un an avec la possibilité de renouvellement pour les deux (2) années suivantes.

Les documents de soumissions peuvent être obtenus à compter du 21 septembre 2020, en vous adressant au bureau de la directrice générale, au 1425 route 340, à Saint-Télesphore, aux heures d'ouverture du bureau, soit de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 du lundi au vendredi inclusivement. L'appel d'offres est limité aux entrepreneurs dans la municipalité.

Les soumissions seront ouvertes publiquement le mardi 6 octobre 2020 à 10h01. Elles seront prises en considération par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020.

La municipalité de Saint-Télesphore ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et cela, sans encourir aucune obligation, ni aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Micheline Déry, CPA, CGA Directrice générale et secrétaire-trésorière

APPEL D'OFFRES

La Municipalité de Saint-Télesphore recevra jusqu'à <u>10h00, le mardi 6 octobre 2020</u>, des soumissions pour :

<u>DIVERS TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT « VILLAGE DE DALHOUSIE »</u>

Le contrat est d'un an avec la possibilité de renouvellement pour les deux (2) années suivantes.

Les documents de soumissions peuvent être obtenus à compter du 21 septembre 2020, en vous adressant au bureau de la directrice générale, au 1425 route 340, à Saint-Télesphore, aux heures d'ouverture du bureau, soit de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 du lundi au vendredi inclusivement. L'appel d'offres est limité aux entrepreneurs dans la municipalité.

Les soumissions seront ouvertes publiquement le mardi 6 octbore 2020 à 10h01. Elles seront prises en considération par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020.

La municipalité de Saint-Télesphore ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et cela, sans encourir aucune obligation, ni aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Micheline Déry, CPA, CGA Directrice générale et secrétaire-trésorière ET ENVIRONNEMENT

HYGIÈNE DU MILIEU

COLLECTE DES BRANCHES

Le service des travaux publics passera dans la semaine du 19 au 23 octobre prochain avec la déchiqueteuse sur le territoire de la municipalité pour ramasser les branches.

Les branches doivent être placées en bordure du chemin et être d'un maximum de 4 pouces de diamètre. Si la machine n'accepte pas les branches, elles ne seront pas ramassées.

Le service des travaux publics ne passera qu'une seule fois dans chaque rue. Vos branches doivent être au chemin le lundi matin du 19 octobre avant 7h00, sinon il se peut qu'elles ne soient pas ramassées.





VALORISATION DES MATÉRIAUX ORGANIQUES

Dans le but de revaloriser les matériaux organiques, la Municipalité offre à tous ses résidents, des matériaux organiques résultant de travaux publics :

- Terre de remplissage
- Compost
- Bûches de bois
- Copeaux de bois

Toute personne désirant obtenir l'un ou l'autre de ces matériaux doit communiquer avec la municipalité au 450-269-2999 poste 3162 ou par courriel à info@st-telesphore.ca.

COPEAUX DE BOIS

Les copeaux de bois résultent du déchiquetage des branches, suite à la coupe d'arbres ou au ramassage des branches.



Le service des travaux publics livrera sur place les copeaux. Vous devrez indiquer à quel endroit vous les souhaiter sur votre terrain.

COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Les matières organiques collectées sont revalorisées dans les champs agricoles de la municipalité. Ils produisent un compost riche en nutriments.

Collecte des résidus verts

Pour sa 3^e année, la municipalité procédera à la collecte de résidus verts, de résidus de jardins, de fleurs et vivaces.

Collecte des feuilles mortes

Depuis quelques années, la municipalité procède à la collecte des feuilles mortes. Cependant, nous encourageons le feuillicyclage.

Dates des collectes.

La collecte des matières organiques s'effectuera le mercredi à toutes les 2 semaines à compter du 23 septembre jusqu'au 4 novembre 2020. Les sacs doivent être en bordure de chemin avant 7h00.











Le feuillicyclage est une manière simple et efficace de retourner la matière organique au sol et d'en faire profiter votre propre cour.

LE FEUILLICYCLAGE?

Il est possible de « tondre » vos feuilles mortes et de les laisser au sol plutôt que de les racler à l'automne. C'est ce qu'on appelle le feuillicyclage.

Les feuilles déchiquetées au fur et à mesure qu'elles tombent fourniront alors à votre sol et à vos plantes une partie des éléments minéraux dont ils auront besoin pour traverser l'hiver.

Vous risquez donc d'avoir un gazon plus vert que celui de votre voisin, sans effort. L'essaierez-vous?

Quels sont les avantages?

Le feuillicyclage présentent plusieurs aspects bénéfiques :

- ✓ Production d'un engrais naturel à même votre pelouse
- ✓ Préservation de l'humidité du sol, réduisant ainsi la fréquence (ou même le besoin) d'arrosage
- ✓ Augmentation de la résistance de la pelouse à la sécheresse et aux maladies
- ✓ Réduction des gaz à effet de serre associés à l'enfouissement ou au transport, et ainsi de votre empreinte écologique.



Le saviez-vous?

En munissant votre tondeuse d'une lame déchiqueteuse, les rognures de gazon et les feuilles mortes vont s'incorporer plus rapidement au sol.

Les rognures de gazon, feuilles d'automne et résidus verts sont refusés dans la collecte des ordures ménagères ainsi que dans la collecte sélective.















LE RAMONAGE DE CHEMINÉE

Les feux de cheminée représentent une source potentielle d'incendie de bâtiment qui pourrait causer d'importantes pertes matérielles et humaines. Par conséquent, il est important de confier l'installation d'un nouvel appareil de chauffage à un professionnel du domaine. Il faut également s'assurer d'un entretien régulier de l'appareil et de ses composantes.

Le ramonage contribue à prévenir les incendies.

Il permet aussi:

- De prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en permettant une meilleure évacuation de la fumée et des gaz toxiques ou nocifs;
- D'éliminer la suie et les dépôts inflammables (créosote) qui se sont accumulés dans la cheminée ;
- D'optimiser l'efficacité de l'appareil de chauffage et de permettre une économie de combustible ;
- Au professionnel du ramonage de déceler la présence de bris ou de détérioration du système de chauffage et de ses composantes.

Un ramonage est aussi recommandé sur une base régulière selon la qualité et la quantité du bois brûlé.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Marc-André Dubé, au 450-802-2468.

Ramonage: quand faut-il le faire?

Type de chauffage	Fréquence			
Cheminée classique	Deux fois par an. Idéalement avant et pendant la période de chauffe.			
Poêle à bois	Deux fois par an.			
Poêle à granulés	Une fois par an.			
Chaudière	Un fois par an.			





URGENCES

- 9-1-1 Feu, ambulance, police
- 8-1-1 Info-Santé COVID-19
- **5-1-1** Transport Québec pour les routes 340 et 325. Toute urgence ou plainte.
- **3-1-1** Urgence nécessitant une intervention municipale en dehors des heures d'ouverture de l'hôtel de ville, notamment : les entraves de la route, les voies de circulation endommagées et tout autre problème de nature urgente.
- 2-1-1 Soutien psychologique



SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Exceptionnellement, dû aux mesures d'hygiène liées à la pandémie du coronavirus, nous vous invitons à formuler vos demandes par courriel à l'adresse : urbanisme@st-télesphore.ca. Pour ceux n'ayant pas accès à Internet, vous pouvez laisser un message dans la boîte vocale de M. André Forget, notre nouvel inspecteur municipal, responsable de l'urbanisme et de l'environnement, en composant le 450-269-2999 option 1. Pour toute urgence, veuillez raccrocher et rappeler en composant le 5 pour rejoindre la réception.



ABRI TEMPO

Selon le règlement de zonage numéro 282-09, les citoyens de Saint-Télesphore peuvent installer un abri d'auto temporaire du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante.

Toutefois, certaines conditions s'appliquent. Il est donc primordial de faire une demande de certificat d'autorisation auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement de la municipalité avant toute installation. Communiquez avec l'inspecteur municipal, au 450-269-2999 option 1.

TRAVAUX DE RÉNOVATION TRAVAUX DE REMBLAI, PONCEAU, FOSSÉ, BANDE RIVERAINE

Si vous envisagez rénover votre maison, que ce soit une transformation, une modification ou un agrandissement, ou si vous désirez effectuer des travaux de remblai, d'installation d'un ponceau ou de remplissage d'un fossé, <u>il est important de vérifier auprès de la municipalité si ce projet requiert un permis de construction</u>. De cette manière, la municipalité pourra s'assurer de la conformité des travaux qui seront effectués, dépendamment des règlements de votre zonage.

TRAVAUX DANS L'EMPRISE MUNICIPALE

Tout propriétaire incluant les agriculteurs doivent obtenir l'autorisation de la Municipalité au préalable avant d'effectuer des travaux dans l'emprise de la municipalité.

Les agriculteurs désirant installer un ponceau devront faire la démonstration que leur projet respecte les règles édictées par le MAPAQ.



TRAVAUX DE DÉMOLITION

Lors de travaux de démolition, un permis est requis et la disposition des matériaux doit se faire selon les normes environnementales, peu importe que les travaux soient effectués par le propriétaire ou un contracteur.



AVIS PUBLIC

Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum



Second projet de règlement numéro 282-07-20, adopté le 8 septembre 2020, modifiant le règlement de zonage numéro 282

Objet du projet et demandes de participation à un référendum 1.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 septembre 2020, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 282-07-20 modifiant le règlement de zonage numéro 282 lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2020.

Le second projet de règlement numéro 282-07-20 a pour objet de revoir les dispositions concernant les bâtiments accessoires à l'habitation, d'intégrer des dispositions relatives aux logements intergénérationnels et de modifier la largeur maximale des accès dans les zones de type commercial spécial (CB).

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues dans le second projet de règlement 282-07-20 sont les suivantes :

Disposition 1 (article 2)

Les dispositions de l'article 2 constituent, au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, des dispositions susceptibles d'approbation référendaire s'appliquant à plus d'une zone et, par conséquent, ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement et distinctement à chacune des zones de la municipalité.

Chacune des dispositions de l'article 2 du second projet de règlement numéro 282-07-20 peut donc faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées de toute zone comprise dans le territoire de la municipalité, telles que ces zones sont identifiées, délimitées et illustrées sur le plan de zonage faisant partie du règlement de zonage numéro 282.

Disposition 2 (article 3 – Volet logement intergénérationnel)

Les dispositions de l'article 3 touchant les logements intergénérationnels constituent, au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, des dispositions susceptibles d'approbation référendaire s'appliquant à plus d'une zone et, par conséquent, ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement et distinctement à chacune des zones de la municipalité.

Chacune des dispositions de l'article 3 touchant les logements intergénérationnels du second projet de règlement numéro 282-07-20 peut donc faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées de toute zone comprise dans le territoire de la municipalité, telles que ces zones sont identifiées, délimitées et illustrées sur le plan de zonage faisant partie du règlement de zonage numéro 282.

Disposition 3 (article 3 – Volet logement supplémentaire)

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de remplacer les dispositions de l'article sur les logements dans les sous-sols d'habitations unifamiliales isolées ou jumelées peut provenir de toutes les zones des périmètres urbains du territoire et des zones contiguës à celles-ci. Ces zones sont identifiées, délimitées et illustrées sur le plan de zonage faisant partie du règlement de zonage numéro 282.

Cette demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées ainsi que des zones contiguës à celles-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Plan de zonage

Afin d'obtenir plus de précision concernant la délimitation et la description des zones concernées et contiguës, vous pouvez vous présenter à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture. En raison de la pandémie reliée au coronavirus, vous devez obtenir un rendez-vous au préalable,

2. <u>Conditions de validité d'une demande</u>

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Ètre reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour (8°) qui suit celui de la publication du présent avis, soit le <u>22 septembre 2020</u>;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

3. <u>Personnes intéressées</u>

Est une personne intéressée

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 septembre 2020 :
 - Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- 3.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 septembre 2020:
 - Étre propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
 - Avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 septembre 2020 :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 8 septembre 2020, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 282-07-20 peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 1425, Route 340 à Saint-Télesphore durant les heures d'ouverture de bureau. En raison de la pandémie reliée au coronavirus, vous devez obtenir un rendez-vous au préalable, Une copie peut être obtenue sans frais.

Donné à Saint-Télesphore, ce 14 septembre 2020.

PS. JEUNESSE CENTRE CONSEIL EN EMPLOI

Nous avons ouvert de nouveaux bureaux en février 2020 à Vaudreuil-Dorion, situé au 640B rue Chicoine.

L'organisme PS Jeunesse offre des services gratuits en employabilité aux personnes de 18 ans et plus qui résident sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges.

Les différents programmes offerts au bureau de Vaudreuil sont :

- Programme préparatoire à l'emploi Réussite Emploi : programme de groupe de 19 semaines pour les personnes qui sont éloignées du marché du travail
- Programme Focus : programme individuel pour les personnes sans diplôme de secondaire
- Programme Travail en Liberté : programme individuel pour les personnes judiciarisées
- Programme Soutien à l'Emploi : programme individuel pour les femmes qui désirent explorer les métiers d'avenir.

Démarque-toi, trouve ton emploi! Service <u>gratuit</u> pour les personnes des 18 à 78 ans.

Discute avec un conseiller en emploi dès maintenant.

Centre-conseil en emploi

www.psjeunesse.org 450-218-1088 poste 222 640 B, rue Chicoine Vaudreuil-Dorion, QC J7V 9J7



CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE SOULANGES



SEPT À AVRIL

inscriptions en ligne en tout temps Possibilité de s'inscrire en personne durant la saison VENEZ NOUS VOIR!



CENTRE SPORTIF SOULANGES
100 RUE DES LOISIRS





Les samedis à 9h00

 -Programme patinage plus: C'est LE programme parfait pour apprendre les bases du patinage. Que ce soit pour le patinage artistique, le patinage de vitesse, le hochey ou la ringuette.

Les lundis, vendredi et samedi

 Programme Star: approfondissement des cours de patinage artistique en cours privé

Visitez-nous au www.cpasoulanges .com

COURS DE CATÉCHÈSE

Les inscriptions pour les parcours de catéchèse se feront cette année par téléphone en communiquant avec Mme Colette Vincent Leblanc au 450-265-3213 poste 221.

La date limite pour les inscriptions est le 1er octobre 2020.

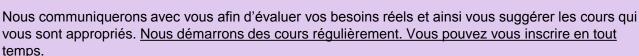
Les rencontres devraient commencer début novembre. Le mois d'octobre sera consacré à terminer avec les groupes de l'année passée, surtout les jeunes qui se préparaient à recevoir un sacrement (les groupes de Claudia, de Linda et de Lorraine)

LA MAGIE DES MOTS

La magie des mots, c'est ... améliorer ses connaissances en français à tout âge!

- Cours complémentaires pour écrire un meilleur français
- Formations courtes et très ciblées
- Pour débutants, intermédiaires et avancés
- Cours de jour et de soir
- Apprendre à lire et à écrire

Inscriptions enligne www.lamagiedesmots.com ou par téléphone 450 763-1331 ou 1 877 606-1331



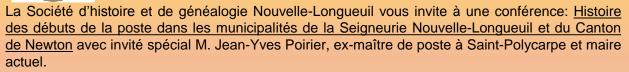
La magie des mots 13 A, rue Principale Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0 Courriel: comdelamagie@outlook.com





SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE NOUVELLE-LONGUEUIL

Les Coteaux, Rivière-Beaudette, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore et Saint-Zotique



Suivi de la conférence: Se griser de tendresse, une histoire de la carte postale avec M. Robert Payant. M. Payant parlera de la fabrication des cartes postales artisanales du début du 20e siècle et nous présentera sa collection personnelle.

Jeudi, 17 septembre 2020, à 19h00 Centre sportif Soulanges, Salle Maurice Ravary, 100 rue des Loisirs, Saint-Polycarpe.

Information: 450 216-0612(Gisèle) ou 450 371-4571 (Pierrette) courriel: shqnl@outlook.com

CENTRE COMMUNAUTAIRE DES AÎNÉS DE SOULANGES

Le Centre communautaire des aînés de Soulanges est un organisme qui offre divers services aux aînés dans le but d'améliorer leur qualité de vie et favoriser leur maintien à domicile.

Popote roulante

Livraisons gratuites de repas chauds au domicile des aînés ou personnes en perte d'autonomie, les lundis et mercredis midis au coût de 7,00\$.

Nouveauté : Il nous fait plaisir de vous annoncer que le service de la Popote roulante sera maintenant offert 3 jours par semaine à partir du mois de septembre, soit le lundi, mercredi et jeudi.

Popote pour «emporter»

Variété de 23 repas surgelés au coût de 5,50 \$. Pour vous inscrire, commander et venir les chercher, vous n'avez qu'à nous téléphoner.

12, rue Curé-Cholet, Saint-Polycarpe 450-265-3548 ou 1-855-510-3548 mdasoulanges@outlook.com





16 RIER



CALENDRIER MUNICIPAL SEPTEMBRE/OCTOBRE 9090



NDR	On continue de se protéger!			Addison Salvador			
CALENDR	Taxes municipales	Collecte résidus alimentaires	Collecte déchets/ objets volumineux	Collecte branches/ Matières organiques	Séance ordinaire du Conseil municipal	Collecte Récupération	Date limite Inscriptions Catéchèse/ Conférence SHGNL
	TAXES	1			Conseil municipal		The second secon
	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	13 septembre	14 TAXES	15	16	17 Conférence SHGNL	18	19
	20	21	22	collecte states	24	25	26
JOIE SEPTEMBRE 2020	27	28	29	30	1 octobre	2	3
	4	5	6	7 Collecto	8	9	10
	11	12 Action de grâce. Bureau fermé	Conseil municipal	14	15 Début Abri tempo	16	17
LE MONTJOIE	18	19	20	21 Collecte	22	23	24